

## SÉANCE DU 08 FEVRIER 2023

08

Date de convocation : 03/02/2023 Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14  
Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël BOURNONVILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Noël BOURNONVILLE, Josiane DETOC, Gildas BOUREL, Isabelle RENOARD, Cécile GUILLEMAUT, Gérard PASEK, Françoise RUFFAULT, Bertrand NUFFER, Patrick LERETEUX, Hélène KERBRAT, Pierre-Antoine VITEL, Karine GUIBAUDET, Pierre MOIRE, Tristan LE HEGARAT.

Absents : Madame Magalie DUFOUR ayant donné pouvoir à Madame Hélène KERBRAT.

Secrétaire : Monsieur Tristan LE HEGARAT.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE**

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **2023-08 OCAVI : OFFICE COMMUNAUTAIRE DES ASSOCIATIONS DU VAL D'ILLE AUBIGNE**

La location d'un barnum est régulièrement nécessaire : mini-camps, rencontre avec les habitants... La commune ne dispose pas de ce matériel. L'Office Communautaire des Associations du Val d'Ille-Aubigné (OCAVI-A) propose la location d'un Barnum pour 25€/jour. Cette location est soumise à une adhésion à l'association, pour un montant 25€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion à L'Office Communautaire des Associations du Val d'Ille-Aubigné (OCAVI-A)

### **2023-09 RASED SUBVENTION 2023**

Par courrier, en date du 23 janvier 2023, l'inspecteur d'académie sollicite la commune pour le financement de l'année 2023 de l'antenne du Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés (RASED) de La Mézière à laquelle est rattachée la commune.

Ce dispositif, consiste en l'intervention de professeurs spécialisés et de psychologues scolaires en renfort aux équipes enseignantes, dans le but de prévenir mais surtout de pallier l'échec scolaire au sein des écoles primaires. Il apporte une aide aux enfants en difficulté au sein des écoles primaires (maternelles et élémentaires).

Pour rappel, les articles L. 211-8 et L. 212-15 du code de l'éducation indique que l'Etat prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, les communes assurant les dépenses de fonctionnement.

Le besoin total est estimé à 2700€. La commune scolarise à l'école publique 6.3% des élèves du secteur. Aussi, considérant le prorata, le montant de la subvention sollicitée est de 171.00€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement de la participation au RASED de 171.00€.

09

## **2023-10 REHABILITATION DU CENTRE BOURG**

La municipalité souhaite lancer une réflexion sur le centre bourg de demain et ce afin de permettre à la commune de se développer de façon harmonieuse et maîtrisée. L'objectif est double, articuler au mieux la nouvelle zone urbanisée avec le centre bourg d'une part et d'autre part, valoriser l'existant, notamment la place de l'église.

Afin de mener à bien ce projet le recrutement d'un bureau d'études est nécessaire. Pour cela, un cahier des charges doit être réalisé et un périmètre d'étude défini.

La commission aménagement et cadre de vie a retenu les lieux suivant devant être intégrés à l'étude:

En lien direct avec la ZAC :

- Rue des Sports
- Rue de la Ratulais (du cimetière à la Ratulais)
- Zone entre la Salle des Sports et le Terrain de Pétanque (virage, terrains...)
- Le futur rond-point en sortie de ZAC en raccordement à la RD106 lieu-dit Beauséjour
- La route entre ce futur Rond-point et la rue des écoles (face au Lot. Des Poiriers)
- La rue de Brou
- La rue de la Colombière

Autres :

- Place de l'église / Mairie
- Parking de l'épicerie et du futur projet de revitalisation de centre bourg
- Chemin du Puits Neuf, espace du Terrain de Tennis
- Espace Naturel du Pré du four
- La Côte
- Route d'Heuzé
- Parking de l'Ille
- Le Roquet
- Liaison douce entre le chemin du Louvre et Darancel
- Ancien terrain de foot

M LE MAIRE indique, que l'arrivée de la ZAC va accroître la population du bourg mais également le nombre de voiture. Cet accroissement de population doit être accompagné et anticipé.

Il informe l'assemblée que le CD35 a été rencontré, afin d'échanger sur la construction d'un cahier des charges permettant le recrutement d'un maître d'œuvre réalisant l'étude. Des financements du département sont envisageables.

M BOUREL indique que 50% de l'étude peut être pris en charge dans la limite de 15 000€.

M MOIRE souhaite savoir si la commune dispose d'un estimatif de coût pour une telle étude.

10

M LE MAIRE évoque un montant de minimum 25 000€. Il rappelle qu'une enveloppe existe, dans le cadre de la participation de la ZAC aux aménagements communaux.

Mme GUILLEMAUT évoque les discussions relatives à l'interdiction de circulation dans le centre de Montreuil-sur-Ille et ses conséquences. Avons-nous des retours sur les propositions faites dans le cadre de la délibération prise à ce sujet ?

M LE MAIRE indique que la commune n'a obtenu aucun retour des services de l'état.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le principe du lancement d'une étude d'aménagement, sur le recrutement d'un bureau d'étude permettant la réalisation de cette étude et sur le périmètre présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de réalisation d'une étude relative à la réhabilitation du centre bourg,
- **Approuve** le recrutement d'un bureau d'étude permettant la réalisation de cette étude,
- **Approuve** le périmètre d'étude présenté,
- **Autorise** M Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

## **2023-11 DETR/DSIL 2023 : SUBVENTION STEP**

La commune de Saint Médard sur Ille dispose pour le bourg d'une station d'épuration de type lagunage naturel, d'une capacité de 650 EH, mise en service en 2001, et atteignant sa capacité nominale.

La commune a lancé un projet de ZAC, qui, aménagée par la Terre & Toit (anciennement SADIV), sur une surface d'environ 11 ha, vise la réalisation d'un programme global de constructions d'environ 205 logements sur une surface plancher estimée à 25 630 m<sup>2</sup>.

### **I DESCRIPTION DE L'OPERATION**

#### **1-Dimensionnement :**

Une échéance d'au moins 20 ans, est préconisée pour le dimensionnement d'une telle installation. Un rythme de construction de 8 logements par an a été défini et validé avec le COPIL lors des études de faisabilité (moyenne entre la production annuelle de logement observée sur la période 2000-2016 et l'objectif du SCoT). Ce rythme correspond à la moyenne du rythme défini aux OAP et du rythme défini par le SCoT.

Ainsi, d'après les données d'urbanisme pour la commune de Saint Médard sur Ille et d'après les hypothèses considérées, la charge supplémentaire est estimée à 660 EH à horizon 20 ans.

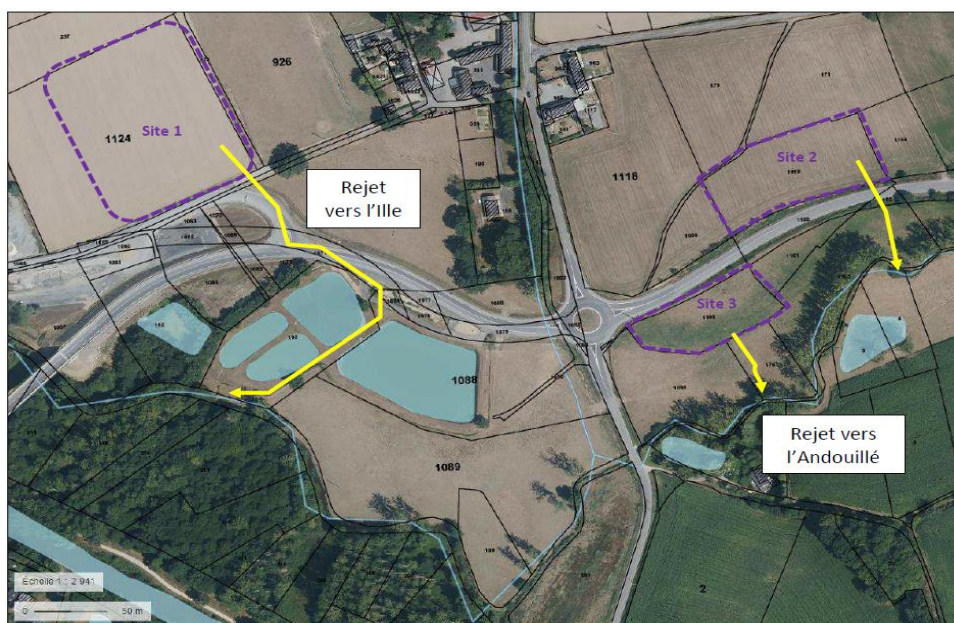
Aussi la capacité retenue pour la future station d'épuration est de 1 200 EH.

11

## 2-Implantation :

Le SDA, préconisait plusieurs sites et envisageait plusieurs technologies. Considérant, les problématiques technico-économique le site numéro 3 a été retenu. Le milieu récepteur sélectionné étant ainsi l'Andouillé.

En effet les sites 1 et 2 auraient considérablement accru le coût de l'opération (augmentation du linéaire de réseau, traversé de la départementale), sans pour autant apporter une plus-value technique.



## 3- Technologie :

### a) La Station :

Au regard de ses avantages performance/coût, notamment en considérant les exigences de rejets vers l'Andouillé, le comité de pilotage de la commune de Saint-Médard-sur-Ille, a retenu le traitement par boues activées.

Le traitement par boues activées repose sur l'oxydation biologique de la pollution organique par des cultures libres, concentrées, oxygénées et brassées de façon artificielle.

### b) Le poste de relèvement :

Les lagunes sont actuellement alimentées par le refoulement du poste de relèvement principal. Le poste de relèvement actuel ne sera pas suffisant pour traiter les débits attendus en situation future.

Un redimensionnement du poste de relèvement et du réseau de transfert est donc nécessaire.

Le nouveau site de traitement se trouve à environ 420 ml du poste de relèvement principal. La nouvelle conduite de transfert devra longer les routes n°521 et n°106. La traversée du ruisseau d'Andouillé est également à prévue.

12

## II PROCEDURE ET PLANNING PREVISIONNEL

Enfin, faisant suite aux conclusions de l'actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement, la municipalité a recruté par une procédure adaptée le maître d'œuvre qui réalisera cette opération. La société NTE a ainsi été notifiée de ce marché le 04/11/2022.

Les premières phases d'études ont été réalisées et le rapport d'Avant-Projet rendu lors d'une réunion de présentation le 16/01/2023. Ce rapport a permis d'affiner les dépenses prévisionnelles et l'élaboration de ce plan de financement prévisionnel :

PLAN DE FINANCEMENT STEP				
Nature des dépenses	Montant HT	Recettes prévisionnelles	Montant	Part
<b>ETUDES</b>				
Maîtrise d'œuvre	53 163.50 €	DETR	80 000.00 €	4%
<i>Etudes complémentaires / Frais annexes</i>		DSIL	1 150 000.00 €	54%
Etudes	50 000.00 €	Agence de l'eau	378 500.00 €	18%
Diagnostic amiante et plomb	5 000.00 €	Fonds propres	506 899.50 €	24%
Levé topographique	8 000.00 €		<i>Dont Emprunt</i>	23%
Etude de sol	16 000.00 €			
Mission de contrôle technique	8 000.00 €			
Mission de coordination SPS	6 000.00 €			
Contrôle réseau	7 000.00 €			
Frais de suivi de chantier	58 000.00 €			
Étude réseau	8 000.00 €			
<b>Sous total Etudes</b>	<b>219 163.50 €</b>			
<b>TRAVAUX OU ACQUISITIONS</b>				
Terrassement	80 000.00 €			
Amenée et repli, frais de chantier	45 000.00 €			
Station : Filière eau	499 500.00 €			
Station : Généralités	458 000.00 €			
Station : Filière boue	245 000.00 €			
Options et imprévus	15 000.00 €			
Construction du réseau de transf	262 660.00 €			
Réutilisation de la bâche de pom	3 600.00 €			
Traitement des lagunes	100 000.00 €			
Aléa	187 476.00 €			
<b>Sous total Travaux</b>	<b>1 896 236.00 €</b>			
<b>Total</b>	<b>2 115 399.50 €</b>	<b>Total</b>	<b>2 115 399.50 €</b>	<b>100%</b>

Ces travaux sont éligibles à la Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux 2023 comme stipulé dans la circulaire transmise par les services de l'état au chapitre bâtiments publics. Le taux de subvention pour les communes de moins de 2000 habitants est de 40%.

Ils sont également éligibles à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

M MOIRE questionne sur les chances d'obtention de ces subventions ?

La municipalité ne dispose pas de ces informations.

M MOIRE souhaite connaître le taux de TVA appliqué sur ces dépenses.

M LE COCQ indique que le taux de TVA appliqué est de 20%.

13

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de réalisation d'une nouvelle station d'épuration,
- **Approuve** les modalités de financement : un financement sur fond propre à minima de 20% et une sollicitation de subventions au titre de la DETR-DSIL,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que :

PLAN DE FINANCEMENT STEP				
Nature des dépenses	Montant HT	Recettes prévisionnelles	Montant	Part
<b>ETUDES</b>				
Maîtrise d'œuvre	53 163.50 €	DETR	80 000.00 €	4%
<i>Etudes complémentaires / Frais annexes</i>		DSIL	1 150 000.00 €	54%
Etudes	50 000.00 €	Agence de l'eau	378 500.00 €	18%
Diagnostic amiante et plomb	5 000.00 €	Fonds propres	506 899.50 €	24%
Levé topographique	8 000.00 €	<i>Dont Emprunt</i>	486 899.50 €	23%
Etude de sol	16 000.00 €			
Mission de contrôle technique	8 000.00 €			
Mission de coordination SPS	6 000.00 €			
Contrôle réseau	7 000.00 €			
Frais de suivi de chantier	58 000.00 €			
Étude réseau	8 000.00 €			
<b>Sous total Etudes</b>	<b>219 163.50 €</b>			
<b>TRAVAUX OU ACQUISITIONS</b>				
Terrassement	80 000.00 €			
Amenée et repli, frais de chantier	45 000.00 €			
Station : Filière eau	499 500.00 €			
Station : Généralités	458 000.00 €			
Station : Filière boue	245 000.00 €			
Options et imprévus	15 000.00 €			
Construction du réseau de transf	262 660.00 €			
Réutilisation de la bâche de pom	3 600.00 €			
Traitement des lagunes	100 000.00 €			
Aléa	187 476.00 €			
<b>Sous total Travaux</b>	<b>1 896 236.00 €</b>			
<b>Total</b>	<b>2 115 399.50 €</b>	<b>Total</b>	<b>2 115 399.50 €</b>	<b>100%</b>

- **Approuve** la sollicitation de subvention au titre de la DETR – DSIL ainsi qu'auprès de l'agence de l'eau,
- **Autorise** M Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## 2023-12 FONCIER ACQUISITION – 13 RUE DES ECOLES

Par sa délibération n°2021-70, le conseil municipal a, à l'unanimité, approuvé le principe de cession proposé par M Gauthier d'une portion de son jardin, situé 13 rue des écoles en mitoyenneté de l'école communale. Cette vente permettant la jonction du jardin de l'école et d'une parcelle enclavée sur son terrain.

Faisant suite à cet accord un bornage a donc été réalisé créant une parcelle de 49m<sup>2</sup> nommée AB36.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle AB36 d'une surface de 49m<sup>2</sup> pour un montant de 5€ du m<sup>2</sup>,
- **Autorise** M Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.



## 2023-13 PROCEDURE DE DETERMINATION DU NOM DE L'ECOLE COMMUNALE

La dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement (article L421-24 du code de l'éducation).

14

Cependant, afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer, des boîtes à propositions ont été mises à disposition des habitants. Le dépouillement a été réalisé. Dix noms ont ainsi été retenus par la commission scolaire avec la présence de parents délégués.

Ces dix noms ont été proposés aux parents d'élèves afin de retenir cinq noms :

- Florence ARTHAUD,
- Malala (YOUSAFZAI),
- Les enfants de l'écluse,
- Marie CURIE,
- L'Hermine.

Afin de finaliser la dénomination de l'école la procédure suivante est envisagée :

- Ces 5 noms seront étudiés en classe avec les enseignants,
- Un scrutin sera organisé en mairie, encadré par les élus, les séniors et le CMJ, où les élèves seront invités à élire le nom de l'école,
- Délibération du conseil municipal statuant sur le nom de l'école.

M MOIRE s'interroge sur la présence de parenthèses autour du nom YOUSAFZAI.

M GUIBAUDET précise qu'il n'est pas souhaité intégrer le nom de famille de Malala YOUSAFZAI au nom de l'école si celui-ci est retenu. En effet, Mme YOUSAFZAI est connu et s'est fait connaître sous son prénom d'une part et d'autre part les votants ont mis en avant le prénom et a aucun moment le nom de famille.

M MOIRE souhaite connaître le planning envisagé.

Mme GUIBAUDET souhaite que le vote ait lieu avant les vacances d'avril.

Le conseil municipal sera invité à délibérer sur les 5 noms retenus par la commission scolaire, ainsi que sur la procédure décisionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place de la procédure suivante :
  - Un scrutin sera organisé en mairie, encadré par les élus, les séniors et le CMJ, où les élèves seront invités à élire le nom de l'école,
  - Une délibération du conseil municipal viendra par la suite statuer sur le nom de l'école.
- **Approuve** la liste des cinq noms retenus qui sera soumise au vote.

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

15

### **ZAC :**

M BOUREL informe le conseil municipal que les travaux de terrassement de la ZAC ont débutés sur le secteur du bocage urbain et du clos du bourg. Les travaux s'étaleront sur deux mois. La commercialisation n'a pas encore débuté, le prix de vente est en cours définition.

Mme RENOUARD demande si une communication a été réalisée.

M BOUREL indique que la population a été informée par le biais de la Feuille, mais qu'une communication spécifique peut être réalisée.

### **BOULANGERIE :**

Mme GUILLEMAUT souhaite savoir s'il y a des avancés sur le projet de création d'une boulangerie en centre bourg.

M LE MAIRE indique que ce projet était compliqué et qu'il l'est d'avantage aujourd'hui au regard de la conjoncture. De plus, la taille de la commune, est trop faible pour qu'un commerce de ce type soit viable.

La CCVIA, propriétaire du foncier souhaite vendre. Une annonce sera publiée. Pour rappel ce local est fléché au PLUI comme commercial, une reprise ne pourra se faire que dans ce cadre ou par l'installation d'une activité de service.

M LE MAIRE indique que, pour le moment, aucun boulanger ne s'installera car les porteurs de projets qui se sont présentés à la CCVIA n'ont pas été retenus. Leur projet n'ayant pas été considéré comme viable, ou se sont désistés.

Il indique que l'investissement pour l'installation d'une boulangerie pâtisserie traditionnelle est considérable car le local est vide. A ce jour des prétendants à la reprise du bâtiment se sont fait connaître et des projets sont à l'étude, cependant, il est trop tôt pour en parler.

M BOUREL espère qu'un local pourra être proposé à un projet dans le futur.



**BUDGET :**

M VITEL souhaite savoir si, comme l'année passée, une commission finance élargie, aura lieu en vue de la préparation budgétaire.

M PASEK indique que cette réunion aura lieu, une date sera communiquée.

Fin du conseil municipal 21h00, la date du prochain conseil municipal est fixée au 08 mars 2023 à 20h00.

M/Mme

Secrétaire de séance

Le

M BOURNONVILLE

Maire

Le